



Mis en ligne le

11.2.FEV.2026

N°

260252

CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

**PROLONGATION ARRÊTÉ 260036 PORTANT RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION
12 RUE DES ANCIENNES CRISTALLERIES
ANGLE AVENUE DE LUGO
POUR UNE INTERVENTION SUR LE RESEAU
FIBRE BOUYGUES TELECOM
DU 19 JANVIER 2026 AU 30 JANVIER 2026
PROLOGATION DU 31 JANVIER 2026 AU 26 FEVRIER 2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 05.12.2025 par laquelle la société **CIRCET**, 269 avenue Lion 83120 SOLLIES-PONT, sollicite l'intervention sur le réseau Bouygues télécom rue des anciennes cristalleries angle avenue de Lugo,

Considérant l'intervention sur le réseau Bouygues télécom rue des anciennes cristalleries angle avenue de Lugo et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÈTE

Du 31 janvier 2026 au 26 février 2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à intervenir sur le réseau Bouygues télécom rue des anciennes cristalleries angle avenue de Lugo, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 260036 restent inchangés

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La Poste,
- Le bénéficiaire, société **CIRCET**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 05.02.2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire